



# Revue de presse des membres de l'Usgeres

## sommaire

p2 .....	ADMR
p3 .....	CNEA
p4 .....	CG Scop
p6 .....	Fédération des Pact
p8 .....	SNPERQ
p10 .....	SNRL
p12 .....	Usgeres

5<sup>ème</sup>

numéro

## Signature d'une convention de partenariat avec l'ADMR et la CNSA

Valérie Létard, secrétaire d'État à la Solidarité, a signé le 19 novembre une convention de partenariat avec Michel Tanfin, Président de l'Union nationale ADMR, en présence de Jean-Jacques Trégoat, Directeur de la Direction Générale de l'Action Sociale (DGAS), et Laurent Vachey, Directeur général de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Cette convention s'inscrit dans le cadre des objectifs du plan des métiers au service des personnes handicapées et des personnes âgées dépendantes, lancé par Valérie Létard, et se décline en trois programmes d'accompagnement thématique :

➤ L'ADMR va pouvoir accélérer l'accompagnement de son réseau dans la démarche-

qualité afin d'amener, d'ici à 2011, 80% des établissements à la certification AFNOR «service aux personnes à domicile» ;

➤ Le second volet vise le déploiement de la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences ;

➤ Enfin, la convention doit amener à la modernisation des structures ADMR avec un projet de mise en place d'un système national d'information commun au réseau.

Cette convention repose sur un financement de 4,3 millions d'euros, dont 952 000 proviennent de la CNSA, 1,98 de l'ADMR et 1,3 sont mobilisables, via l'ANSP (Agence Nationale des Services à la Personne).

**Perspectives Sanitaires et Sociales**  
n° 201, novembre-décembre 2008.

## Animation : la branche fête ses 20 ans et s'interroge sur son avenir

La branche de l'animation a vingt ans. Environ 200 personnes se sont réunies à Paris pour célébrer l'événement jeudi 15 janvier 2009, avec les représentants des syndicats et de leur interlocuteur patronal, le CNEA (Conseil national des employeurs associatifs). Au-delà du symbole, cet anniversaire est aussi l'occasion pour la branche de revenir sur les grandes étapes de sa structuration et de réfléchir à son avenir.

La première convention collective de l'animation a été signée le 28 juin 1988. Elle couvre aujourd'hui 12 000 employeurs qui emploient environ 16 000 salariés en CDI ou CDD. En prenant en compte les salariés à statut particulier intervenant ponctuellement pour des vacances en colonie de vacances, ses effectifs totaux s'établissent à près de 150 000 personnes.

Bernard Maurin, chef de la section «aide à la négociation et conflits» à la DGT (Direction générale du travail), constate que l'animation est aujourd'hui «une des branches où le dialogue social est le plus actif». De fait, un

accord collectif y est signé en moyenne «tous les deux mois», se félicite Henri Borentin du CNEA. Selon lui, la richesse de ce dialogue s'explique par «les situations très différentes qui caractérisent le secteur de l'animation».

[...]

### Priorités formation

Les syndicats et le CNEA profitent de la célébration du vingtième anniversaire de la branche pour réaffirmer leurs priorités en matière de formation professionnelle. «Nous sommes meilleurs pour organiser la collecte des fonds de la formation que pour les dépenser», constate ainsi le CNEA dans le dernier numéro de la revue trimestrielle édité par la CPNEF (Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation). L'organisation d'employeurs souhaite que les partenaires sociaux s'interrogent sur «la valorisation pécuniaire» des salariés qui partent en formation: «on peut facilement imaginer que l'absence de valorisation constitue précisément un frein aux départs».

Olivier Dhers  
**Dépêche AEF**  
 Jeudi 15 janvier 2009

CNEA

## Favoriser la reprise en Scop avec l'Apere

**La Confédération générale des Scop et l'association Apere ont signé une convention de partenariat afin de favoriser la reprise, la transmission et le développement des entreprises en Scop.**

La Confédération générale des Scop a signé, le 15 décembre 2008, une convention cadre avec l'association Apere (Association pour la promotion de l'entreprise et la reprise d'entreprise) en vue de développer la reprise et la transmission d'entreprises en Scop.

Spécialisée dans l'accompagnement des PME, l'association Apere s'appuie en effet sur un large réseau d'anciens cadres et dirigeants d'entreprises qui constitueront autant de nouveaux relais de diffusion de la solution Scop dans le cadre de projets de cession ou de reprise d'entreprises. Via son réseau de bénévoles, l'Apere permettra d'informer des cédants qui n'ont pas encore pensé à la solution Scop alors qu'elle représente une chance d'assurer la pérennité de leur entreprise.

Plusieurs grandes organisations ont noué des partenariats avec l'association comme Réunica ou encore le Crédit coopératif qui a signé une convention en novembre 2007. La banque coopérative est devenue le partenaire bancaire privilégié de l'association et s'efforcera d'ouvrir sa palette d'outils financiers - notamment via Esfin Ides - aux entreprises accompagnées par l'Apere. Les Scop auront désormais leur place dans cette dynamique,

comme en témoigne notamment la rencontre organisée le 15 décembre au Sénat en vue de présenter aux décideurs économiques et politiques la solution Scop dans le cas de la transmission d'entreprises.

De son côté, le réseau Scop Entreprises informera et formera les bénévoles afin qu'ils maîtrisent les rouages du statut Scop et apportera à l'Apere une solution supplémentaire dans son outillage. « Nous nous retrouvons avec des chefs d'entreprise qui ne trouvent pas de repreneurs, par exemple dans la tôlerie fine, la plasturgie. Or dans ces entreprises, il est possible de trouver des salariés capables d'assurer la continuité, assure Claude Marie, président de l'Apere. La Scop, c'est une entreprise comme les autres, avec une spécificité dans sa gouvernance et son mode de management ».

Cette convention intervient alors que la crise financière fait craindre une crise économique sévère. Mais, pour Claude Marie, la crise peut avoir un effet positif sur les valeurs qui doivent animer les entreprises : « la société civile se réveille un peu groggy et se dit que nous sommes allés trop loin en voulant privilégier le profit immédiat au détriment de la valeur travail ».

Les Scop pourront aussi recourir aux services des bénévoles et d'un ensemble de consultants afin de bénéficier de leurs conseils en cas de difficulté, de questionnement sur une stratégie de développement, par exemple.

« Nous avons des avocats, des experts-comptables, des spécialistes du marketing, de la stratégie européenne qui permettent de se faire une idée globale de l'entreprise qui ne se restreint pas au bilan financier. »

Philippe CHIBANI-JACQUOT  
***Participer n° 629***

# Ca SCOP

## Des perspectives pour les services sociaux d'intérêt général (SSIG)

### Les SSIG pilier du modèle social européen

Organisé dans le cadre de la Présidence française de l'Union Européenne, un Forum sur les Services sociaux d'intérêt général (SSIG) a rassemblé à Paris, les 28 et 29 octobre, plus de 250 responsables politiques et professionnels venus de nombreux pays membres dont la Fédération des Pact. Cette rencontre a permis de faire avancer la réflexion commune sur la manière dont le droit communautaire doit prendre en compte la spécificité de ces services. En dépit de sa technicité, ce sujet est éminemment politique, car les SSIG, facteurs essentiels de la cohésion sociale, constituent un des piliers du modèle social européen.

### Un Forum fin octobre pour conforter la prise de conscience collective de l'importance du sujet

Avec ce Forum, la France, qui reste à l'avant-garde des démarches visant à assurer la pérennité des SSIG en sécurisant le cadre juridique de leur mise en œuvre, souhaitait conforter la prise de conscience collective de l'importance du sujet et souligner la nécessité de le traiter en tant que tel à l'échelon communautaire, dans un contexte marqué à la fois par une obligation juridique (la trans-

position en droit national avant la fin 2009 de la directive européenne « Services »), une échéance électorale (la Commission sera renouvelée fin 2009 après les élections européennes) et les effets de la crise économique et financière (qui vient rappeler le rôle régulateur indispensable des services publics).

Pari réussi, si l'on en juge par la teneur des débats. Malgré la variété des services en cause, l'extrême diversité des situations nationales et la complexité juridique des questions pendantes, les participants au Forum ont reconnu l'opportunité d'une mobilisation accrue en faveur de la qualité des services sociaux essentiels et la nécessité de satisfaire cet objectif, au-delà des impératifs de la concurrence économique, par la mise en chantier d'une « feuille de route » communautaire.

### La Fédération des Pact vigilant sur la transcription de la directive Services

Pour la Fédération des Pact, qui milite en ce sens de longue date au sein d'un collectif national qui regroupe dix-neuf organismes prestataires de SSIG, ce sont des perspectives favorables qui s'ouvrent à l'issue de ce Forum, même si un long chemin reste encore à parcourir.

Dans l'immédiat, il faut veiller à ce que la transposition en droit français de la directive « Services » fasse explicitement figurer les activités d'amélioration de l'habitat à finalité sociale et de maîtrise d'ouvrage d'insertion parmi celles exclues de l'application de cette directive. Cette transposition doit, de même, préciser les conditions dans lesquelles nos associations pourront continuer à exercer ces activités, en éclairant la notion de « prestataire mandaté par l'Etat » utilisée par la directive. Seuls, en effet, les services mis en œuvre par ces « prestataires mandatés » pourront bénéficier d'une exemption de notification à la

Commission des aides d'Etat et de conditions allégées d'ouverture à la concurrence. Cette transposition devrait être ainsi l'occasion de clarifier le régime actuel des agréments et la possibilité, pour nos associations, de conclure des conventions d'objectifs assorties de financements publics.

Au-delà, la Fédération des Pact doit continuer à apporter une contribution active aux actions de toute nature visant à constituer un cadre juridique communautaire stabilisant les conditions d'exercice des SSIG.

Georges CAVALLIER  
*Président de la Fédération des Pact*

## Elargissement possible du CESU pour les Régies de quartier

On le sait, il est impossible pour les Régies de quartier de bénéficier du chèque emploi service universel (CESU - articles L. 129-1 à L. 129-4 du code du travail). De ce fait, les Régies ont vu leurs possibilités d'intervention réduites compte-tenu de ces dispositions réglementaires. Elles souhaitent pourtant disposer de moyens supplémentaires pour faire travailler des habitants de quartiers et faciliter leur insertion.

Pour avoir recours aux CESU, une Régie de quartier doit disposer d'un agrément au titre des emplois de service aux personnes. Mais, la délivrance de cet agrément est conditionnée à la création d'une structure juridique indépendante de la Régie, ayant pour activité exclusive les services rendus au domicile des particuliers.

De plus, les Régies ne font pas partie de la liste des structures autorisées à ce jour à déroger à cette règle d'exclusivité. Dans ce contexte, l'impossibilité de recourir aux CESU freine leur action.

C'est pourquoi, M. Paul Jeanneteau (UMP - Maine-et-Loire) demande dans quelle mesure le Gouvernement pourrait étendre aux Régies de quartiers l'usage du chèque emploi service universel (CESU) afin d'augmenter le nombre d'habitants de quartiers employés par ces structures.

### Réponse du secrétaire d'État publiée au JO le 30/09/2008

L'aide fiscale prévue par l'article 199 sexdecies du code général des impôts, accordée au titre de l'emploi d'un salarié à domicile, a été instituée dans le but de favoriser la création d'emplois par les particuliers.

Elle s'applique aux sommes versées par l'employeur à raison de l'emploi direct d'un salarié, mais également à celles versées à des associations, des entreprises ou des organismes agréés par l'État, ayant pour objet ou pour activité la fourniture des services définis aux articles L. 129-1 et D. 129-35 du code du travail.

Pour être éligibles à l'agrément, les associations, entreprises ou organismes doivent, conformément aux dispositions de l'article L. 129-1 du code précité, se consacrer exclusivement à l'exercice de l'une ou de plusieurs des activités de services à la personne mentionnées à cet article.

Toutefois, le législateur a déjà prévu plusieurs cas de dispense de la condition d'activité exclusive, pour permettre aux organismes visés de poursuivre et de développer une activité de services à la personne dans une logique de complémentarité avec leur vocation première.

Ainsi, l'article L. 129-1 du code du travail prévoit que les associations intermédiaires, les communes, les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, les établissements publics de coopération intercommunale compétents, les organismes ayant passé une convention avec un organisme de sécurité sociale au titre de leur action sociale, ainsi que les organismes publics ou privés gestionnaires d'un établissement ou d'un service autorisé au titre du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles peuvent être agréés pour leurs activités d'aide à domicile.

De même que pour les catégories d'organismes précitées, la compétence de décider

de l'extension de la dispense de condition d'activité exclusive aux Régies de quartiers n'appartient pas à l'administration mais au législateur.

Enfin, la mission d'expertise confiée à Mme Debonneuil, inspectrice générale des finances, ayant pour objectif de dresser un premier bilan du développement des services à la personne, sera l'occasion de formuler des propositions sur la question du champ d'application des services à la personne et du chèque emploi service universel (CESU), et sur l'opportunité de son élargissement.

**Juris-asso.fr**

13 octobre 2008

## Prud'hommes 2008

# Les radios associatives s'engagent avec l'économie sociale

**Alors que la plupart des dispositifs publics de soutien à la vie associative sont foulés au pied, les employeurs de l'économie sociale se sont engagés dans une bataille essentielle pour asseoir leur représentativité : les élections prud'homales, avec près de deux mille candidats. L'économie sociale vise à être mieux représentée et mieux écoutée. Les magistrats qui seront élus œuvreront à une meilleure connaissance des spécificités des associations, des coopératives et des mutuelles dans le monde économique. Lors de son dernier Congrès, le SNRL a présenté ses candidats et propose aux radios une annonce à diffuser maintenant.**

### Les conseils de prud'hommes : une juridiction essentielle

Les Conseils de Prud'hommes sont des juridictions d'une importance considérable pour toutes les entreprises, y compris les associations. Les magistrats élus, salariés et employeurs, ont la charge de deux cent mille litiges chaque année qui conditionnent souvent l'avenir économique d'une entreprise ou d'une association. Seuls quelques-uns d'entre eux, employeurs, sont issus du monde associatif ou coopératif. Leur culture du dialogue donne aux jugements et au droit du travail une dimension plus équilibrée, tenant compte de la réalité sociale et économique de l'entreprise et du territoire, dans le respect du droit. Il faut renforcer leur présence (1).

### Le 3 décembre, une élection pour mesurer la représentativité de l'économie sociale

Les élections prud'homales sont le moment essentiel pour faire entendre une voix incontestable. On voit que les missions de service sur les territoires, remplies par les associations, sont asphyxiées. Les mutuelles sont ponctionnées. Même les petites entreprises sont exsangues. Les entreprises de l'économie sociale, du secteur culturel, sanitaire et social, ne sont pas entendues. On assiste à une redistribution de la richesse nationale vers les grandes entreprises. Pourquoi ? Seul le Medef, considéré comme représentatif dans tous les secteurs de l'économie, est entendu. Les employeurs de l'économie sociale, avec le soutien des Chambres Régionales de l'Economie Sociale (CRES) et la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA) se sont engagés dans une bataille essentielle pour leur représentativité, afin qu'ils soient partie prenante des grandes décisions publiques. L'AEES a sélectionné près de deux mille candidats partout en France (2).

### Le SNRL présente 41 candidats aux élections prud'homales

Depuis deux ans, le SNRL est très engagé dans les dispositifs stratégiques de cette élection, au côté des autres syndicats d'employeurs, des CRES, des coopératives, des mutuelles et des services non lucratifs de santé. Plus de quarante directeurs et présidents de radios sont présents sur les listes de l'économie sociale, dont une huitaine en position éligible. L'AEES a choisi le SNRL pour emmener six listes, à Louvier (Ludovic Tellier), Draguignan (Monique Magnaldi), Bastia (Jacques Paoli), Ajaccio (Vincent Ciccada), Digneles-Bains (Emmanuel Boutterin) et à Nanterre, la troisième juridiction en France après Paris et Marseille, où la liste est conduite par son Délégué Régional Ile-de-France, Jean-Michel Sauvage. En Provence-Alpes-Cote-d'Azur

et Corse, l'AEES a confié l'organisation des élections au syndicat des radios associatives. La capacité de mobilisation des radios est ainsi reconnue au sein de sa famille naturelle, l'économie sociale.

1. En 2002 : 11,3 % des voix pour l'économie sociale et 274 élus.
2. Présentés par l'Association des Employeurs de l'Economie Sociale (AEES) qui regroupe les trois grandes organisations syndicats d'employeurs de l'économie sociale : USGERES (associations, mutuelles de santé, coopératives), UNIFED (secteur non-lucratif sanitaire et social, dont la Croix-Rouge et les centres de lutte contre le Cancer), GEMA (mutuelles d'assurance). Le SNRL est partie prenante de l'USGERES (voir [www.snrl.org](http://www.snrl.org), rubrique « Le Syndicat », chapitre l'USGERES).

**Info-Radio**  
25 novembre 08

## Prud'hommes 2008

# Une belle campagne de l'ensemble du réseau Usgeres. Et maintenant...

**Le 3 décembre dernier, se sont déroulées les élections prud'homales, marquant la progression des employeurs de l'économie sociale. Présents sur les listes de l'AEES les employeurs de l'Usgeres ont largement contribué à ce succès et comptent sur ce résultat pour faire évoluer le paysage patronal français.**

**19** % des voix toutes sections confondues, 470 conseillers prud'hommes élus, une présence développée dans toutes les régions... Les employeurs de l'économie sociale sortent indéniablement renforcés des élections prud'homales de 2008. Si la section Activités diverses reste le point d'ancrage des listes de l'AEES, une percée est également à constater dans la section Encadrement où 19 conseillers ont été élus contre seulement 2 en 2002.

Autres chiffres marquant cette forte progression : l'AEES arrive en tête du scrutin (devant les listes conduites par le Medef) dans 18 conseils. A noter que, si au total les listes AEES font 19 % des voix, le ratio monte à plus de 38 % dans les conseils où les employeurs de l'économie sociale présentaient des candidats.

Les 25 syndicats et groupements d'employeurs adhérents de l'Usgeres ont largement contribué à ce succès. Avec 886 candidats présentés sur les 1794 de l'AEES et surtout avec 240 conseillers Usgeres élus

parmi les 470 de l'économie sociale (soit 51 %), le réseau Usgeres peut se féliciter de la campagne menée aux côtés de ses partenaires du Gema et de l'Unifed. D'autant que le potentiel de développement reste important pour les élections de 2013. Les coopératives, déjà bien investies lors de ces élections, pourraient présenter des listes dans les trois autres sections jusqu'alors vierges des listes AEES : l'agriculture, le commerce et l'industrie.

### Et maintenant...

Avec le vote d'un employeur sur cinq, l'Usgeres et ses partenaires souhaitent être enfin reconnus à leur juste place dans le paysage patronal. Ils désirent rencontrer rapidement le Président de la République, le Premier ministre et les organisations patronales représentatives afin de discuter des modalités de leur intégration aux instances nationales de consultation et de négociation. Dans ce but, le Gema, l'Unifed et l'Usgeres ont notamment écrit, le 19 décembre, à M. Nicolas Sarkozy, M. François Fillon et Mme Laurence Parisot. A suivre donc.

**Usgeres en bref - Flash**

22 décembre 2008.



## Revue de presse des adhérents

Union de Syndicats et Groupements d'Employeurs  
Représentatifs dans l'Economie Sociale

4, place Félix Eboué  
75583 Paris cedex 12

01 43 41 71 72

01 43 41 72 22

[usgeres@usgeres.fr](mailto:usgeres@usgeres.fr)

[www.usgeres.fr](http://www.usgeres.fr)

Code APE 9499Z

SIRET 410 168 512 00037

